

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 09 février 2024

DÉLIBÉRATION – CA-2024-FINANCE-04

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 20 FEV. 2024

Date de transmission : 20 FEV. 2024

Date de réception rectorat : 20 FEV. 2024

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
Conseil et Commissions
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRÉTEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

APPROUVANT LES TARIFS DES CHARGES DES CONCESSIONS DE LOGEMENT POUR L'ANNÉE 2024

- VU le Code de l'éducation ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles R. 2124-64 à R. 2124-74, R. 2124-76 et R. 2222-19 ;
- VU le Code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles A. 91 et A. 92, A.93-1 à 93-8 ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2020 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ;
- VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration CA-ELE-UPEC-01 en date du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;

Considérant que conformément à la réglementation susvisée, les agents logés sont tenus de s'acquitter des charges locatives (eau, électricité, chauffage) des logements qu'ils occupent. Celles-ci seront refacturées individuellement aux agents de l'Université sur le fondement d'un ratio (en €, par m², par mois) voté en Conseil d'administration. Ce ratio est réactualisé annuellement.

Pour l'année 2024, les ratios appliqués sont les suivants :

	Charges base CF 2022/€	SHON m ² 2023 Maj Janv 2024	Montants pour charges 2024	
			Ratio/m ² /an	Ratio/m ² /mois
Eau	351 658	171 572	2,05	0,17
Electricité	2 110 427	189509	11,14	0,93
Chauffage	1 475 028	171 572	8,60	0,72
Total par m2			21,78	1,82

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 09 février 2024

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré, approuve :

ARTICLE 1 :

Approuve les tarifs des charges des concessions de logement pour l'année 2024 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

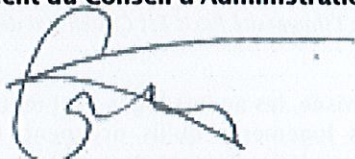
ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne.

La directrice générale des services et l'agente comptable sont en charge d'exécuter la présente délibération.

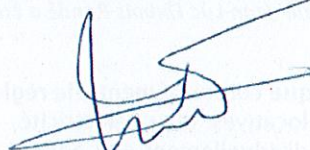
Fait à Créteil, le 09 février 2024

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Simon GILBERT

Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 27
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.